

Les pénitenciers

Diverses mesures ont déjà été prises au chapitre des droits des détenus. Tout d'abord, comme suite à la recommandation n° 36 concernant les doléances des détenus, une nouvelle procédure a été adoptée qui se caractérise par la rapidité d'étude des plaintes, la participation des détenus et l'appel extérieur. Il y a également une nouvelle procédure anticipant sur celle de la doléance. Deuxièmement, comme suite à la recommandation 29, qui portait sur l'intégration des directives du commissaire en un code homogène, des travaux ont été entrepris en ce sens. A été également entreprise une nouvelle rédaction des directives du commissaire portant sur la détention, le traitement, la formation, l'emploi et la punition des détenus, et le nouveau texte doit être appliqué d'ici le printemps de 1980. Enfin, tous les établissements à sécurité maximale et moyenne ont maintenant une documentation juridique que les détenus peuvent emprunter sur demande.

J'aimerais maintenant dire quelques mots sur le travail et la socialisation. Samuel Johnson disait que l'activité porte en elle-même le germe de l'autoredressement. John Carlyle disait que le travail est le meilleur remède à toutes les maladies et misères de l'humanité. On peut discuter sur le point de savoir si Carlyle et Johnson songeaient à la prison quand ils s'exprimaient ainsi. En tout cas, leurs assertions satisfont à la deuxième et à la troisième conditions du rapport MacGuigan, c'est-à-dire les moyens d'échapper à l'ennui et la socialisation, que ce rapport estimait indispensables.

Vendredi dernier, le solliciteur général a assuré au comité permanent de la justice et des questions juridiques qu'à sa connaissance, tout détenu capable et désireux de travailler est employé. Il semble que plusieurs prisons fédérales soient maintenant équipées pour l'imprimerie, l'audio-visuel et le microfilm. Il y a un nouveau système de rémunération des détenus, qui ne correspond pas au barème des avocats ou autres mais qui, en tout cas, est en voie d'établissement pour donner une stimulation économique à l'acquisition de compétences professionnelles. On donne plus d'importance à la production agricole, à la culture de jardins potagers, à l'horticulture, à la production de produits laitiers et de viande.

● (1750)

Le rapport MacGuigan insiste également sur l'interaction sociale. Selon le solliciteur général, cette interaction existe maintenant. Je voudrais citer quelques exemples. On prend maintenant les repas en commun dans presque tous les pénitenciers. Les visites de contact sont maintenant possibles. Tous les détenus, sauf ceux qui sont isolés et certains qui sont en détention protectrice, dont le nombre, je le concède, est bien trop élevé, peuvent maintenant rester hors de leur cellule la plus grande partie de la journée et de la soirée.

Pour faire suite aux recommandations concernant la socialisation des détenus, on commence à appliquer de nouvelles idées dans les prisons comme la notion d'équipe, des unités de résidence et différents programmes de thérapie. Tout ceci s'inspire du concept de modèle incitatif recommandé par le rapport MacGuigan. Il va sans dire que ce modèle ne plaît pas nécessairement à tous les détenus. Il se fonde en effet sur l'hypothèse que les aspects indésirables du comportement peuvent être modifiés, même si c'est au prix d'une certaine contrainte. Cette cure contraignante constituera peut-être une amélioration du régime carcéral à condition de garder en mémoire les paroles de Norval Morris, le directeur du Centre

d'études de la justice criminelle de l'Université de Chicago. Il dit:

La réhabilitation, quel que soit le sens qu'on lui attribue et quels que soient les programmes qui lui donnent supposément une signification, doit cesser d'être un objectif de la peine d'emprisonnement. Cela ne signifie pas qu'il faille abandonner les différents programmes de thérapie mis au point dans les prisons; bien au contraire, il faudrait leur donner plus d'importance. Cependant, ils ne doivent pas constituer une fin en soi, en ce sens que l'on ne doit pas envoyer les criminels en prison pour les guérir. Il existe une distinction très nette entre le but de l'incarcération et les possibilités offertes aux prisonniers d'obtenir une formation ou de l'aide dans le cadre de ce but. Dès que l'on oublie cette distinction, le régime se corrompt et, malheureusement, ce mal s'étend déjà à tous les programmes carcéraux du monde.

Je voudrais parler du personnel des pénitenciers. Une grande partie du rapport MacGuigan porte sur son incapacité de s'autodiscipliner afin de mettre un frein à l'activité destructrice d'une minorité de gardiens qui a fortement contribué à créer le climat de confrontation qui existe dans les prisons. Ces impulsions négatives qui affectent le prisonnier sont au cœur du problème auquel ont à faire face les services pénitentiaires. Le problème social est à la base des difficultés qui freinent la réforme pénale. Le rapport MacGuigan fait brièvement remarquer, en ce qui concerne les programmes antérieurs de réforme, que les changements qui se sont produits n'ont pas réussi à briser le nœud de répression autour duquel a été édifié le système. A cet égard voici les cinquième et sixième principes qu'énonçait le rapport MacGuigan au sujet du personnel des pénitenciers:

5. Il faut trouver les moyens pour s'assurer que la participation des gardiens, leurs connaissances pratiques en matière de correction, et le potentiel humain pourront réussir à jouer un rôle modèle auprès des détenus, dans un effort de collaboration, qui permettrait au Service canadien des pénitenciers d'accomplir les importantes tâches qui l'attendent.

6. Un personnel trié sur le volet, animé des meilleures intentions et bien rémunéré constitue un des éléments essentiels de toute réforme pénitentiaire. Le travail dans un pénitencier devrait être considéré comme une carrière professionnelle et s'inspirer autant que possible du service dans la Gendarmerie royale.

D'après le rapport MacGuigan, on devrait aussi offrir des stimulants au personnel. Le rapport souligne l'importance d'une attitude professionnelle chez le personnel des prisons. Je constate de le député de Windsor-Walkerville est de retour parmi nous.

M. MacGuigan: Pour entendre les propos du député.

M. Kilgour: Dans un discours qu'il a prononcé à Halifax devant la Canadian Association of Provincial Court Judges, il a dit ceci:

Seul le professionnalisme peut garantir l'existence, chez le personnel, d'une attitude ferme qui empêchera l'irruption de la violence collective et favorisera la réhabilitation des détenus.

Le rapport MacGuigan insiste particulièrement sur la recommandation 26, qui propose ceci:

... sous la direction de la Commission, le Service des pénitenciers doit être un organisme d'État indépendant, il ne doit pas être régi par la *loi sur la Fonction publique* ni par la *loi sur les relations de travail dans la Fonction publique*. Il devrait adopter le déontologie de la Gendarmerie royale du Canada. En outre, il devrait être possible de congédier des employés pour inconduite ou incompétence.

Tel que le précise la recommandation elle-même, le comité MacGuigan fixait deux objectifs: faire respecter la discipline par les employés, et mettre au point la déontologie dans le service.

Le solliciteur général a déclaré au comité permanent de la justice et des questions juridiques qu'un groupe de travail spécial avait été constitué pour donner suite aux recommandations sur les deux objectifs déjà mentionnés. Le groupe de